



**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Proposition du bureau du Conseil communal no 16/2021

Fixation des indemnités des membres du Conseil Communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 fixe les principes suivants :

- ¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- ² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- ³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

2. Objet de la proposition

Le présent document a pour objet de présenter à votre Conseil les indemnités proposées par votre bureau pour la législature 2021-2026.

Le bureau du Conseil tient en premier lieu à vous rappeler que la fonction de Conseiller communal implique un engagement au service de la communauté. Si l'investissement personnel est prépondérant, il propose cependant de modifier les indemnités du ou de la secrétaire du Conseil, ainsi que des membres du Conseil.

A l'heure où le nombre de séances du Conseil est appelé à croître et où ces mêmes séances voient leur durée augmenter, une revalorisation de la fonction de secrétaire du Conseil apparaît nécessaire. De même, le bureau a jugé pertinent de laisser désormais les membres du Conseil choisir chaque année leurs indemnités entre deux possibilités : soit 1 bouteille de vin et CHF 20.00 par séance, soit CHF 30.00 par séance. Une revalorisation de CHF 10.00 des indemnités des membres du Conseil a également été retenue afin de correspondre à ce qui se fait dans plusieurs communes voisines et valoriser ainsi l'engagement citoyen des élu.e.s.

Enfin, le bureau du Conseil a souhaité tenir compte du vœu de M. Cédric Desmet, déposé lors de la séance du 8 mars 2021, demandant le remboursement des frais de garde de baby-sitting pour les membres du Conseil. Il a établi un règlement définissant les conditions requises et les modalités de remboursement pour ces frais.

Par conséquent, le bureau du Conseil vous propose les indemnités suivantes pour la législature 2021-2026 :

Bureau du Conseil :

- Président.e du Conseil	Forfait :	CHF	2'000.00	par an
	Vacations :	CHF	50.00	par heure
- Secrétaire du Conseil	Forfait :	CHF	7'500.00	par an
- Membre du bureau du Conseil		CHF	20.00	par séance

Membres du Conseil :

- Tous	Option 1 :	1 bouteille de vin		
		+ CHF	20.00	par séance
	Option 2 :	CHF	30.00	par séance

Commissions ad hoc :

- Président.e	:	CHF	30.00	par séance
- Rapporteur.euse		CHF	80.00	par séance
- Membre		CHF	20.00	par séance

Commission de gestion :

- Président.e	:	CHF	30.00	par séance
- Rapporteur.euse		CHF	400.00	par rapport annuel
- Membre		CHF	20.00	par séance

Commission des finances :

- Président.e	:	CHF	30.00	par séance
- Rapporteur.euse		CHF	80.00	par préavis
- Membre		CHF	20.00	par séance

Votations et élections :

- Représentants du bureau du Conseil		CHF	30.00	par séance
- Scrutateurs votations		CHF	30.00	par séance
- Scrutateurs élections		CHF	30.00	par séance
- Scrutateurs élections y compris saisie des votes		CHF	60.00	par séance

Commissions intercommunales :

Les indemnités liées à une participation à un organe intercommunal ne sont pas concernées par la présente proposition, celles-ci étant du ressort de chacune de ces entités, en fonction de leurs propres règles et décisions.

Remboursement des frais de garde pour baby-sitting :

- 1) Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - a. Séances plénières du Conseil ;
 - b. Séances des commissions ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - c. Séances du bureau (représentations exclues) ;
 - d. Séances du bureau électoral.
- 2) La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance majorée d'une demi-heure ;
- 3) Le tarif horaire est celui fixé par la Croix rouge vaudoise ;
- 4) Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - a. Le membre du Conseil en fait la demande au secrétariat du Conseil ;
 - b. Le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter disposant de l'attestation Croix rouge Suisse), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - c. Le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
- 5) Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - a. Le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 20 juin, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin, une facture détaillée, sur laquelle figurent notamment les coordonnées complètes du ou de la baby-sitter ;
 - b. Le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre à la bourse communale, au plus tard le 31 juillet, pour règlement dans le courant du mois d'août.

Le bureau du Conseil est responsable de remettre à la bourse communale un décompte annuel au plus tard le 31 juillet pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année précédente. Les indemnités en francs sont réglées dans le courant du mois d'août, les indemnités données sous forme de bouteilles sont quant à elles remises lors de la séance d'automne.

3. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

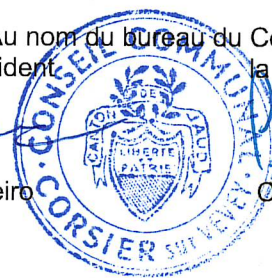
le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis

d é c i d e

de valider les indemnités des membres du Conseil telles que présentées ci-dessus.

Au nom du bureau du Conseil
le président, la secrétaire



T. Ribeiro C. Cuénod-Cochard